

Délibération n° 20250125-001

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : APPROBATION DU
PROCÈS-VERBAL DU CS DU
5 JUIN 2025 ET DU 9
OCTOBRE 2025

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au vote :
1 - (EGLI Eric)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CS DU 5 JUIN 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical les procès-verbaux des 5 juin et 9 octobre 2025 en annexes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des 5 juin et 9 octobre 2025 en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

 territoire
d'énergie
PUY-DE-DOME

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 5 juin 2025

Le jeudi 5 juin 2025, à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au Domaine de la Prade à Cébazat, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, avec pour secrétaire de séance Madame Evelyne BRUN, en présence de 80 délégués. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La liste d'émargement comportant le nom des membres du comité syndical présents ou représentés ainsi que les pouvoirs est accessible sur demande auprès de TE63 à contact@te63-sieg.fr.

ORDRE DU JOUR :

- SESSION ORDINAIRE
 - Adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2025
- FINANCES
 - Amortissements M57
 - Régularisation écritures
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 - Arrêté des aides Contrat Chaleur Renouvelable
- IRVE
 - IRVE – Tarifs résidants
- CONTRATS, CONVENTIONS ET PARTENARIATS
 - Avenant 1 Convention de mandat 2025 SEMELEC63 – TE63
 - Convention entre ENEDIS - TE63 relative à la mise en œuvre de l'article 2 du protocole de Besançon
 - Convention TE63- SPIE CITY NETWORKS – Déclaration TIRUERT
- Informations et questions diverses

Le président ouvre la séance à 18h30.

• SESSION ORDINAIRE

○ Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2025

Résultat des votes :

Voix Pour : 69

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – ESTORGUES Régis

Ne prend pas part au vote : 3 – BOURDOULEIX Roger, LECHEVALLIER Christine, GROSLIER Jean-Yves

• FINANCES

○ Amortissements M57

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2025 pour le budget principal du Syndicat, il convient de mettre à jour la délibération n°2024-06-08-012 qui fixait le dispositif antérieur de durées et modalités d'amortissements pour les différentes catégories de biens.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition demande un changement de méthode comptable dans la mesure où jusqu'alors, la nomenclature M14 prévoyait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un démarrage au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service (par équivalence : à la date de mise en service du bien).

Sont concernés, que les nouveaux flux réalisés depuis le 1er janvier 2025. Les plans d'amortissements débutés sous la M14 continuent à s'exécuter jusqu'à leurs termes sans correctif lié à la proratisation de la date de mise en service.

Sont exclus du prorata temporis, les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € HT) qui s'amortissent en une annuité.

Budget Principal TE63 (M57) Comptes d'amortissements : 280xxx, 281xxx	Durées d'amortissement
13xx Subventions reçues pour un bien amortissable	Durée d'amortissement du bien
202 Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	2
203 Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion	5
204xx subventions versées	5
204xxx Subventions de biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx Subventions de bâtiments et installations	15

204xxx Subventions de projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3
2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	1
2114 Terrains de gisement	50
212 Agencements et aménagements de terrains	15
2132 Constructions - Bâtiments privés	40
2135 Inst. générales, agencement, aménagement des constructions	10
2157 Matériel et outillage technique	6
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	30
2152 Installations de voirie	10
217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	(*)
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel informatique	5
2184 Matériel de bureau et mobilier	8
2188 Autres immobilisations corporelles	5
22 Immobilisations reçues en affectation	(*)

(*) Immobilisations reçues en mise à disposition (217) ou affectation (22) : durées d'amortissements identiques aux immobilisations en propre, énumérées aux comptes 20xx et 21xx

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 – AMBLARD Patrick, LECHEVALLIER Christine

○ Régularisation écritures

Monsieur le Trésorier a informé le TE63 que subsistent depuis plusieurs années dans ses comptes, des mouvements à l'origine indéterminée.

2 comptes sont concernés :

- Le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 247 760.19 €
- Et le 2762 « Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A. » pour 12 080.66 €

Les prédécesseurs du comptable actuel avaient déjà entrepris des recherches conjointement avec le Syndicat en 2010 et 2015 sans qu'elles aboutissent.

De nouvelles récentes vérifications conjointes sur 20 ans d'historique (jusqu'en 2006) n'ont pas permis d'identifier l'objet de ces sommes.

De ce fait, le bilan du Syndicat, concernant les immobilisations et créances est faussé.

Monsieur le Payeur départemental propose de passer les opérations non budgétaires de régularisations des comptes suivants étant précisé que ces opérations sont sans incidences sur les crédits budgétaires et les états financiers du TE63.

Sens	Compte	Montant
Débit	1021	259 840.85 €
Crédit	238	247 760.19 €
Crédit	2762	12 080.66 €

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 0

Abstention : 1 - DURIF Roland

Ne prend pas part au vote : 3 – ROSLEY Patrick, GROSLIER Jean-Yves, RAYNAL Roger

• **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

○ Arrêté des aides Contrat Chaleur Renouvelable

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des énergies renouvelable thermiques sur le territoire du Puy-de-Dôme, il convient d'attribuer les aides dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME.

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- D'attribuer les aides stipulées en annexe dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable
- D'autoriser le Président, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées

- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°22RAD1211 du 01/09/2023 entre l'ADEME, mandant, et TE63, mandataire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Attribue les aides stipulées en annexe dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable
- Autorise le Président, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées
- Engage la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°22RAD1211 du 01/09/2023 entre l'ADEME, mandant, et TE63, mandataire.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PUY DE DOME

Attribution des aides dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME

Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et TE63 conclu le 01/09/2023, comprenant :

- Un accord cadre de partenariat d'une durée de trois ans, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, TE63 étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, à TE63, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 430 043,80 €, allouée au territoire pour l'aide à l'installation de 12 projets.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'ADUHME ;
- Veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; TE63 assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, précisant qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Versement du solde de 100% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable.

Considérant que lors de la commission d'engagement des aides qui a eu lieu le 16/05/2025, ont été présentés et validés par l'ADEME les dossiers de demandes d'aides de :

1. Conseil Départemental 63, pour « **Étude de faisabilité remplacement chaudière fioul école** » à Sallèdes :

- Coût total prévisionnel de l'étude : **3 300,00 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : 70 % x 3 300
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **2 310 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

2. Commune d'Ambert, pour « **Schéma directeur du réseau de chaleur** » à Ambert :

- Coût total prévisionnel de l'étude : **12 750,00 € HT**
- Données de l'installation : 70 % x 12 750
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **8 925 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

3. Commune de La Monnerie-Le Montel, pour « **Étude de faisabilité géothermie pour l'école du Chambon** » à La Monnerie-Le Montel :

- Coût total prévisionnel de l'étude : **6 300,00 € HT**
- Données de l'installation : 70 % x 6 300
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **4 410 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

4. Camping les Volcans, pour « **Production ECS solaire pour le camping des Volcans** » à Aydat :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **13 520,00 € HT**
- Données de l'installation : 7,5 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 94 € x 7,5 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **8 421,50 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

5. VATOP Vacances et Tourisme Populaire, pour « **Étude de faisabilité Chaudière biomasse** » à Saint Anthème :

- Coût total prévisionnel de l'étude : **8 250,00 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : 70 % x 8 250
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **5 775,00 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

6. Communauté de communes Ambert Livradois Forez, pour « **Construction d'une production de chaleur par géothermie** » à Ambert :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **156 285,00 € HT**
- Données de l'installation : **25** MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 50 € x 25 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : 32 000,00 €, soit 21 % du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

7. Mairie de Saint Etienne sur Usson, pour « **Construction d'une chaudière bois pour la mairie et l'école** » à Saint Etienne sur Usson :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **61 000,00 € HT**
- Données de l'installation : 23 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 21 € x 23 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : 11 928,70 €, soit 20 % du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

8. Mairie de Luzillat, pour « **Extension d'une chaufferie bois et construction de réseau** » à Luzillat :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **310 000,00 € HT**
- Données de l'installation : 185 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 21 € x 185 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : 70 100,70 €, soit 23 % du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

9. Commune d'Ambert, pour « **Étude AMO Exploitation Réseau de chaleur** » à Ambert :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **20 800,00 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : 70 % x 20 800
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **14 560,00 €**.

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

10. Le Clos du Nid - Foyer de Scourdois, pour « **Installation d'une chaudière bois Foyer de Scourdois** » à Saint-Gervazy :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **374 651,00 € HT**
- Données de l'installation : 360 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 21 € x 360 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **244 650,00 €**, soit **65%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

11. Mairie Le Mosnestier, pour « **Installation d'une chaudière bois granulés pour mairie et logements communaux** » à Le Monestier :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **114 462,00 € HT**
- Données de l'installation : 25 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 21 € x 25 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **17 304,00 €**, soit **21%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

12. Mairie Les Pradeaux, pour « **Installation d'une chaudière à granulés pour l'école** » aux Pradeaux :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **30 798,50 € HT**
- Données de l'installation : 22 MWh EnR/an
- Montant forfaitaire de l'aide : 21 € x 22 MWh EnR x 20 ans
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **9 219,60 €**, soit **71%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité des aides à l'investissement à la mise en service de l'installation, sur présentation des pièces justificatives.

RÉCAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUÉES

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°22RAD1211 du 01/09/2023 entre l'ADEME, mandant, et TE63, mandataire.
- D'attribuer, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable TE63 Chaleur, des aides d'un montant de 430 043,80 € réparties comme suit :

DEMANDEUR	PROJET	AIDE ATTRIBUÉE
Conseil Départemental 63	Étude de faisabilité remplacement chaudière fioul école	2 310,0 €
Commune d'Ambert	Schéma directeur du réseau de chaleur	8 925,0 €
Commune Monnerie le Montel	Étude de faisabilité géothermie pour l'école du Chambon	4 410,0 €
Camping les Volcans	Production ECS solaire pour le camping des Volcans à Aydat	8 421,5 €
VATOP Vacances et Tourisme Populaire	Etude faisabilité chaudière biomasse	5 775,0 €
Communauté de communes Ambert livradois Forez	Construction d'une production de chaleur par géothermie	32 400,0 €
Mairie St Etienne sur Usson	Construction d'une chaudière bois pour la mairie et l'école	11 928,0 €

Mairie de Luzillat	Extension d'une chaufferie bois et construction de réseau	70 140,7 €
Commune d'Ambert	Étude AMO Exploitation Réseau de chaleur	14 560,0 €
Le Clos du Nid - Foyer de Scourdois	Installation d'une chaudière bois Foyer de Scourdois	244 650,0 €
Mairie Le Monestier	Installation d'une chaudière granulés pour mairie et logements communaux	17 304,0 €
Mairie Les Pradeaux	Installation d'une Chaudière à granulés pour l'école	9 219,60 €
TOTAL		430 043,80 €

Résultat des votes :

Voix Pour : 71

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – DEVERNOIX Marc-Antoine

Ne prend pas part au vote : 6 – MEALLET Roger-Jean, VIGIGNOL Yannick, ROSLEY Patrick, BOSTVIRONNIS Maryse, RAYNAL Roger, BOISNAULT Christian

• **IRVE**

○ IRVE- Tarifs résidents

Le président rappelle à l'assemblée que le réseau public de recharge IRVE – TE63 propose actuellement deux types de tarifs :

- Un tarif abonné à 25 € par an offrant des conditions plus avantageuses
- Un tarif non abonné avec des coûts plus élevés

L'évolution envisagée de la tarification vise à favoriser les usagers du Puy-de-Dôme et à simplifier l'accès au service, à travers les mesures suivantes :

- Suppression de l'abonnement pour les usagers du Puy-de-Dôme qu'ils soient publics ou privés
- Mise en place d'un pass « Puydomois » gratuit destiné aux particuliers, entreprises et collectivités :
 - Disponible sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'activité dans le département du Puy-de-Dôme
 - Donnant droit aux conditions avantageuses du tarif abonné existant

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve ces évolutions tarifaires, en vue d'une mise en œuvre technique dans les meilleurs délais.

Résultat des votes :

Voix Pour : 75

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – DEVERNOIX Marc-Antoine

Ne prend pas part au vote : 2 – BOURDOULEIX Roger, BOISNAULT Christian

• CONVENTIONS, CONTRATS ET PARTENARIATS

○ Avenant 1 Convention de mandat 2025 SEMELEC63 – TE63

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical l'avenant n°1 à la convention de mandat 2025 entre SEMELEC 63 et TE63 conclue le 25 janvier 2025, présentée en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat et autorise le Président à la signer.

Résultat des votes :

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – DURIF Roland

Ne prend pas part au vote : 4 – DUCOING Guy, MEALLET Roger-Jean, ROSLEY Patrick, RABANY Anne

○ Convention entre ENEDIS - TE63 relative à la mise en œuvre de l'article 2 du protocole de Besançon

Le 26 juin 2024, la FNCCR et Enedis ont signé un protocole d'accord intégrant un article 2 qui prévoit d'engager des travaux en matière de raccordement des producteurs d'énergies renouvelables selon les termes suivants :

« Sous réserve des conditions et modalités fixées aux deux derniers alinéas du présent article, les Parties conviennent que :

- Pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA ;
- Pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 6 kVA à 36 kVA ;
- 50 tests seront réalisés, dans lesquels, en zone d'électrification rurale, la maîtrise d'ouvrage de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'autorité concédante. Ces cas portent sur des travaux d'extension dans le cadre d'un raccordement pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant.

Les Parties conviennent de se réunir trois mois après la signature du présent protocole pour arrêter ensemble les modalités de réalisation de cet article, et notamment l'identification des autorités concédantes impliquées, le calendrier, le processus de raccordement, ainsi que l'identification des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

Les Parties s'engagent à se rapprocher dans un délai de douze mois à compter du début des travaux, afin d'établir un premier point d'étape. Puis une fois que des travaux suffisamment significatifs seront achevés, un retour d'expérience sera réalisé de manière commune entre Enedis, la FNCCR et les autorités concédantes concernées, notamment pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées. »

Actuellement, il existe un dossier de demande de raccordement qui entre dans le cadre de l'article 2 de ce protocole. Ce dossier est en étude par les services de raccordement de TE63 et d'ENEDIS, il s'agit du raccordement de la nouvelle cantine scolaire sur le territoire de la commune de St-Beauzire. La commune, maître d'ouvrage de cette construction demande 120kVA en soutirage et 45kVA en injection.

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pourrait réaliser entre autres ce raccordement sous réserve de la signature d'une convention locale de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des raccordements des producteurs d'énergie renouvelable dans les conditions décrites ci-dessus. Du point de vue financier, il est précisé que les opérations de raccordement des producteurs bénéficient d'une part couverte par le tarif de 60% (contre 40% habituellement pour les consommateurs).

En synthèse, la convention prévoit les éléments suivants :

- Objet de la convention : elle définit les conditions dans lesquelles ENEDIS transfère à TE63, à titre expérimental, les travaux de raccordement des producteurs par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des charges
- Durée de la convention : elle entre en vigueur sa signature et prend fin à la date de fin de l'expérimentation prévue au protocole national du 26 juin 2024 dit « de Besançon »
- Modalités de facturation des ouvrages au producteur : Enedis et l'AODE sont chacune responsables de la facturation leur incombant pour la part des travaux qui les concernent vis-à-vis du Producteur
- Dispositif de suivi en vue de l'élaboration du REX : ENEDIS, la FNCCR et les AODE réaliseront un REX partagé pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

La convention prévoit les clauses définissant : Rôles et Responsabilité, Étapes d'instruction du Raccordement, Résiliation, Force Majeure ou Régime Perturbé, Différends et Litiges.

Compte-tenu de ces éléments, le comité syndical

- Autorise le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du Protocole de Besançon avec la société ENEDIS

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 2 – AMBLARD Patrick, PERCHE Serge

Abstention : 5 – DOMINGO Marcel, ARCHENY Danièle, ROBIN Christian, BOULLOT Bruno, ESTORGUES Régis

Ne prend pas part au vote : 1 – MEALLET Roger-Jean

Il est rappelé que Territoire d'Énergie a choisi de confier la collecte et la valorisation des certificats prévus dans le décret n°2019-570 modifiée, relatif Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT) au titulaire du marché de fourniture et services IRVE 2022, la société SPIE CITYNETWORKS. Il a été convenu qu'une convention d'assistance soit rédigée et vienne ainsi compléter les dispositions prévues pour l'exécution de ces prestations, en rappelant qu'un avenant n°1 au marché TE63-IRVE2022 a, d'ores et déjà, été conclu à la suite de la délibération du 25 janvier 2025. Enfin, il est rappelé que les recettes générées par la vente de ces certificats seront rétrocédées au TE63 après déduction des frais liés à cette valorisation (frais généraux, contrôle par organisme COFRAC, ...)

En synthèse, la convention prévoit les éléments suivants :

- Objet de la convention : elle définit les conditions dans lesquelles SPIE accompagne, conseille et assiste le Territoire d'Énergie Puy de Dôme dans la production et la valorisation, pour ce dernier, des certificats dit « TIRUERT »
- Durée de la convention : elle entre en vigueur sa signature et prend fin au 30 septembre 2025. Elle sera renouvelée par période d'une année, par tacite reconduction, dans la limite de deux renouvellements (NB : elle ne saura être établie au-delà de la durée d'exécution du marché TE63-IRVE2022)
- Modalités : SPIE CN a la charge de l'exécution de l'ensemble des prestations de la déclaration des certificats à la préparation de la négociation pour la cession des certificats. TE63 se chargera de la facturation à l'acquéreur
- Exclusivité : TE63 consent pour la durée de la Convention à donner l'exclusivité à la société SPIE CN
- Rémunération : TE63 paiera à SPIE CN une commission de 10 % sur toutes les ventes de certificats perçues

La convention prévoit les clauses définissant : Responsabilité, Résiliation, Force Majeure, Clause de Confidentialité, Protection des Données, Sous-traitance, Communications, Règlements des Différends et Tribunal Compétent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance, telle qu'annexée, avec la société SPIE CITYNETWORKS pour valoriser les certificats d'énergie renouvelable sur la plateforme CARBURE

Résultat des votes :

Voix Pour : 73

Voix Contre : 1 – LEVI ALVARES Luc

Abstention : 3 – BOUILLOT Bruno, BOISNAULT Christian, DURIF Roland

Ne prend pas part au vote : 3 – MEALLET Roger Jean, LECHEVALLIER Christine, RAYNAL Roger

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Quelques points d'actualité

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 9 octobre 18h00 au domaine de la Prade à Cébazat.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 9 octobre 2025

Le jeudi 5 juin 2025, à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au Domaine de la Prade à Cébazat, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, avec pour secrétaire de séance Madame Evelyne BRUN, en présence de 80 délégués. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La liste d'émargement comportant le nom des membres du comité syndical présents ou représentés ainsi que les pouvoirs est accessible sur demande auprès de TE63 à contact@te63-sieg.fr.

ORDRE DU JOUR :

- SESSION ORDINAIRE
 - Approbation du procès-verbal comité syndical du 5 juin 2025
- RESSOURCES HUMAINES
 - Renouvellement convention adhésion retraite avec le CDG
 - Convention d'adhésion à la mission de médiation du CDG63
 - Mise en place de la dématérialisation des bulletins de paye et recours à un coffre-fort numérique
 - Mise à jour des effectifs
- FINANCES
 - Présentation des virements de crédit 1 et 2 BP
 - Décision modificative n°3 BP
 - Plan d'amortissement BP
 - Non exclusivité convention de mandat SEMELEC63 / TE63
 - Autorisation de programme EP 2024-2027
 - Mise en place d'acompte pour les travaux sous mandats – travaux connexes
 - Modalités de refacturation aux agents des recharges sur les bornes IRVE de la copropriété
 - Provision sur contentions « Affaire 1 »
 - Provision sur contentions « Affaire 2 »
- CONTRATS, CONVENTIONS ET PARTENARIATS
 - Avenant n°2 au contrat de concession ENEDIS / TE63 – Plan Pluriannuel d'Investissements 2026-2030
 -
 -

- Rapport des représentants de TE63 au CA de SEMELEC63 – Exercice 2024
- Autorisation de signature : convention relative à l'utilisation des supports du RDPE BT et HTA entre Bouygues Télécom / ENEDIS / TE63 et NEXLOOP / ENEDIS / TE63
- IRVE
 - Nouveaux tarifs IRVE – Bornes longues durées
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 - Mise à jour du plan de financement réseau de chaleur Saint-Saturnin
 - Plan de financement faisabilité Aigueperse

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué 15 octobre 2025 à 9h00, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à Cournon d'Auvergne. Le président ouvre la séance à 18h30.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 15 octobre

9h00 salle de réunion locaux Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.